

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 19

L'an deux mille dix huit  
le : 23 février à 19 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA. Date de la  
convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Patricia GEGARD, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Frédéric GIRARDIN, M. Gérald ABEL, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : Mme Mireille BRIGNAND, Mme Cécile GOMEZ, M. Laurent SANSONNET, Mme Séverine RAP,

**PROCURATIONS** : Sabine FRANZE à Patricia GEGARD, Jean-Pierre BOUTONNET Jean-Bernard DI FRAJA, Gabrielle BRIES à Pauline LAUNAY, Céline GIORDANO à Frédéric GIRARDIN, René RICOLFI à Jean-Marc DELIA

**SECRETAIRE** : Pauline LAUNAY

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

*Compte rendu de la séance du 19 janvier 2018*

**FINANCES** :

1. Compte de gestion 2017 – Budget principal
2. Compte de gestion 2017 – Budget annexe cimetière
3. Compte administratif 2017 – Budget principal
4. Compte administratif 2017 – Budget annexe cimetière
5. Bilan des cessions et acquisitions 2017
6. Débat d'Orientations Budgétaires 2018
7. Ouverture de crédits au BP 2018
8. Demande de subvention – Fête des enfants
9. Demande de subvention – Marchés nocturnes
10. Avance sur subvention – Comité des Fêtes
11. Avance sur subvention – Caisse des Ecoles
12. Remises gracieuses charges locatives
13. Protocole transactionnel – Frais de scolarité – Valbonne
14. Choix de la durée d'amortissement des immobilisations
15. Annulation PNRAS
16. Eligibilité de certaines dépenses de fonctionnement au FCTVA

### **AFFAIRES GENERALES :**

17. Travaux d'éclairage public – Chemin Sainte Anne
18. PNR des Pré Alpes d'Azur -Adhésion des communes de Courmes, Amirat et Tourrettes sur Loup
19. Mise en œuvre du règlement départemental DEC1
20. Convention de mise à disposition d'un local à la CAPG

### **RESSOURCES HUMAINES :**

21. Modification du tableau des effectifs
22. Convention cadre du CNFPT

### **INFORMATIONS :**

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.*

*Monsieur le Maire expose que la commune ne pourra délibérer sur les comptes de gestion et les comptes administratifs du fait d'une anomalie au sein de la Direction des Finances, la Trésorerie.  
Patricia GEGARD expose qu'il n'y aura aucun changement sur les documents qui ont été reçus.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.*

### **FINANCES**

#### **2018.23.02-01 COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

REPORTE

#### **2018.23.02-02 COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE CITMETIERE**

REPORTE

#### **2018.23.02-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

REPORTE

#### **2018.23.02-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

REPORTE

#### **2018.23.02-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS**

REPORTE

#### **2018.23.02-06 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, qui constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB, qui s'appuie sur un rapport actant la tenue du débat.

Ce rapport s'inscrit dans une volonté de clarté et d'évaluation financière de l'action municipale.

Les éléments qui y sont développés visent à informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la commune, ainsi que des propositions de la municipalité sur les choix budgétaires de l'exercice 2018.

Il tient compte également de l'environnement économique et des dispositions financières gouvernementales qui ont un impact sur les collectivités.

Son objectif est enfin de préparer le vote du budget primitif 2018 qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport d'orientations budgétaires 2018, ci-joint et envoyé avec la convocation de la séance, et d'en débattre.

*Monsieur le Maire expose que le ratio de capacité d'endettement est un indicateur important pour la commune.*

*Monsieur le Maire expose que le pourcentage des charges de personnel a bien diminué.*

*Gérald ABEL demande à quelle variation de taux pense la commune ?*

*Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, la commune a augmenté ses services sans augmenter les taxes. Il ajoute qu'il convient de pouvoir offrir de nouveaux services à la population et notamment en terme de sécurité. Il faut trouver un niveau de service adapté.*

*Jocelyn PARIS demande si la taxe d'habitation va disparaître. Monsieur le Maire explique que l'augmentation sera répercutée pour l'ensemble de la population. L'augmentation d'un point pour une personne qui paie 600 € de taxe d'habitation est évaluée à 34 €. Monsieur le Maire souhaite améliorer le niveau du service public et notamment en matière de sécurité.*

*Pierre DEOUS ajoute également qu'il faut prévoir les travaux imposés par la Préfecture. Monsieur le Maire précise que, au vu des derniers incendies, le Préfet impose un certain nombre de travaux. Monsieur le Maire ajoute que malgré les travaux déployés depuis des années, le Préfet nous impose de réaliser l'ensemble des travaux en 2018.*

*Pierre DEOUS ajoute qu'un point d'augmentation a un impact financier d'environ 60 000 €. Monsieur le Maire précise que certaines communes augmentent un peu toutes les années. Ce n'est pas le choix de la commune de Saint Vallier de Thiey qui n'a pas augmenté ses taux depuis plus de 10 ans mais qui envisage de le faire pour des raisons précises.*

*Monsieur le Maire ajoute également que la commune a subi de nombreuses évolutions depuis des années.*

*Gérald ABEL demande s'il est possible de diminuer les investissements .*

*Pierre DEOUS demande à Jocelyn PARIS s'il pense à un autre levier que l'augmentation de la taxe d'habitation. Jocelyn PARIS n'a pas de réponse à apporter mais est contre l'augmentation des dépenses liées à la sécurité.*

*Monsieur le Maire compare le service de sécurité de la commune de Saint Cézaire qui a deux policiers municipaux et deux ASVP. A Saint Vallier, il y a actuellement un policier municipal et un ASVP. Il y a eu un renfort d'un ASVP pendant quatre mois et la commune a réellement vu la différence.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il sera toujours possible, si la commune rentre en phase de désendettement, de diminuer les taux.*

*Monsieur le Maire présente également que la valorisation du traitement des déchets triés est maintenant excédentaire. Le SMED travaille à augmenter le tri et diminuer la poubelle grise. Il ajoute qu'un système de récompense de dépôt des bouteilles en verre va être mise en place progressivement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2018.

### **2018.23.02-07 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2018 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2018 de la Commune :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2018.23.02-08 DEMANDE DE SUBVENTION – FETE DES ENFANTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité organise pour la douzième année consécutive, la fête des enfants, qui aura lieu le 22 septembre 2018.

Cette manifestation, très appréciée, est ouverte aux élèves des écoles maternelles, primaires et du collège. Son coût global prévisionnel s'élève à 14 000,00 euros T.T.C. Il comprend plusieurs animations, la location de matériel de jeux pour les enfants, ainsi que la main d'œuvre communale nécessaire à l'organisation et l'installation de ces activités.

Face à cette importante dépense, la commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue d'une participation au financement de cette journée.

En complément, la Municipalité sollicite la contribution d'autres partenaires ou sponsors, tels que les fournisseurs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 14 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Département : 9 800,00 euros  
(représentant 70 % du montant TTC de la dépense)

- Part communale : 4 200,00 euros

TOTAL : 14 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2018.23.02-09 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – MARCHES NOCTURNES ET MARCHE DE NOEL 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Département des Alpes-Maritimes peut subventionner, à hauteur de 70 % des dépenses engagées par les collectivités publiques pour l'organisation de congrès ou de manifestations dans la mesure où la manifestation a un caractère d'intérêt départemental affirmé.

La Municipalité prévoit d'organiser, en période estivale, les 20 juillet et 17 août 2018, deux marchés nocturnes et un marché de Noël le 15 décembre 2018 dans le centre du village.

Ces manifestations permettent aux commerçants, artisans et artistes locaux de mieux faire connaître leurs produits et œuvres à la population valléroise et aux touristes, de même que de promouvoir leurs activités.

Son coût global prévisionnel s'élève à 4 760,00 euros T.T.C. et comprend principalement les animations et les frais de restauration.

Aussi, la Commune demande une aide financière au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en vue d'une participation au financement de ces journées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention, la plus importante possible, auprès du Département des Alpes-Maritimes, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 4 760,00 euros T.T.C.

## 2 – Plan de financement prévisionnel :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - Subvention du Département :<br>(représentant 70 % du montant TTC de la dépense) | 3 332,00 euros        |
| - Part communale :  | <u>1 428,00 euros</u> |
| TOTAL :   | 4 760,00 euros T.T.C. |

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2018.23.02-10 AVANCE SUR SUBVENTION – COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, la Commune a été sollicitée, par courriel, d'une demande d'avance d'aide financière du comité des fêtes, pour l'exercice 2018, en vue d'organiser deux manifestations, la chasse aux œufs et le carnaval, à destination des vallérois.

Considérant que le dossier de demande de subvention adressé à la mairie est réputé complet, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

(hors la présence de Frédéric GIRARDIN et Florence PORTA, membres du bureau de l'association, sortis de la salle) :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 5 000,00 euros au Comité des Fêtes.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574 du budget 2018 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2018.23.02-11 AVANCE SUR SUBVENTION – CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que, la Commune verse, chaque année, lors de l'adoption du budget, une subvention à la Caisse des Ecoles, afin de lui permettre de fonctionner au cours de l'exercice comptable.

Pour 2018, le budget primitif principal sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal prévue au cours du mois d'avril prochain. Avant cette date, et afin que la Caisse des Ecoles puisse faire face à des dépenses, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 40 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 40 000,00 euros à la Caisse des Ecoles.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 657361 du budget 2018 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2018.23.02-12 ANNULATION DE REGULARISATION DE CHARGES LOCATIVES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune loue un appartement communal à Madame Gamo Stéphanie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 situé 2 avenue François Goby. Le loyer mensuel comprend des provisions de charges.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a également loué à Madame Musso-Broussan Nadine, un appartement communal, du 16 décembre 2015 au 31 janvier 2016, situé 94 avenue Nicolas Lombard. Le loyer mensuel comprenait également des provisions de charges.

Des dysfonctionnements ou d'inexistence physique de compteurs ont eu pour conséquence des montants erronés de régularisations de charges demandés aux locataires.

Aussi, pour régler cette situation, et dans l'attente d'une solution technique appropriée, Monsieur le Maire propose d'annuler les titres de recettes correspondants aux régularisations de charges émis à l'encontre de Mesdames Gamo et Musso, respectivement pour des montants de 841,65 € et de 486,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler les titres, d'un montant de 841,65 € et de 486,50 €, émis à l'encontre de Mesdames Gamo Stéphanie et Musso-Broussan Nadine, tels que ci-dessus présentés,
- D'émettre des mandats à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## **2018.23.02-13 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ET SAINT-VALLIER-DE-THIEY**

RETIRE

## **2018.23.02-14 CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Vu la délibération n° 2014.04.12-02 du 4 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a fixé, notamment, la durée d'amortissement des biens acquis par la commune ;

Vu la délibération n° 2017.14.12-06 en date du 14 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a fixé, notamment, la durée d'amortissement des biens acquis par la commune ;

Considérant que les comptes budgétaires 2032 « Frais de recherche et de développement », 204132 « Subvention d'équipement départementale bâtiments et installations », 21561 « Matériel roulant d'incendie et de défense civile » n'ont pas été inscrits dans la liste des immobilisations incorporelles et corporelles, annexée à la délibération du 14 décembre 2017, il y a lieu aujourd'hui de fixer la durée d'amortissement pour ces comptes.

La présente délibération vient compléter celles des 4 décembre 2014 et 14 décembre 2017, référencées sous les numéros 2014.04.12-02 et 2017.14.12-06, transmises les 12 décembre 2014 et 19 décembre 2017 en Préfecture des Alpes-Maritimes.

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1er janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

En effet, l'extension du patrimoine des communes a rendu inéluctable l'introduction des amortissements, et ce afin :

- D'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé,
- De dégager les ressources correspondantes.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité des comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice veut que cette dépréciation soit constatée. Cela permet d'établir un « autofinancement » minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.

### **L'amortissement obligatoire :**

L'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Vallier de Thiey est depuis classée dans la strate de population supérieure à 3 500 habitants. Elle est par conséquent tenue d'amortir les immobilisations.

Toutefois, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables tels que le mobilier, le matériel, le matériel de transport..., et à l'exclusion des immeubles et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des assemblées délibérantes dans la détermination du niveau de l'autofinancement et de la pression fiscale.

L'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires :

1. Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
2. Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
3. Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

**Calcul des dotations aux amortissements :**

Les dotations aux amortissements de ces biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, voire réel.

**Durée d'amortissement :**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
  - des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;
  - des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.
- Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

**Cas particulier des biens de faible valeur :**

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Les biens concernés sont les biens énumérés par l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 ainsi que les biens qui, par analogie aux biens de l'annexe susmentionnée et compte tenu de leur caractère de durabilité, sont imputés en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 700 € TTC.

**Plan d'amortissement :**

En raison du principe de permanence des méthodes, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis formulé par la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter les délibérations n° 2014.04.12-02 et n° 2017.14.12-06 en date des 4 décembre 2014 et 14 décembre 2017 ;
- D'autoriser le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- De fixer le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 700 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe ;
- De préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- De préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

**2018.23.02-15 ANNULATION D'UNE PNRAS SUR EXERCICE 2014**

Vu le permis de construire n° PC006 130 14E0010 déposé le 16 avril 2014 par Monsieur Michel Joy pour la construction d'une habitation, et accordé le 27 mai 2014 par la commune,

Vu le titre de recette n° 491 du 9 décembre 2014 émis par la collectivité à l'encontre de Monsieur Michel Joy au titre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), d'un montant de 8 456,00€, correspondant à 2 places de parking à 4 228,00 € la place,

Vu le permis de construire modificatif n° PC006 130 14E00210 M01 déposé le 19 mai 2016 par Monsieur Michel Joy et accordé le 28 septembre 2016 par la commune,

Considérant que suite aux travaux effectués par Monsieur Michel Joy pour la création d'un portail à la place de portillons et ainsi permettre physiquement l'existence de 2 places de stationnement à l'intérieur de sa propriété, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'annuler en totalité le titre n° 491 de 2014 de 8 456,00 € émis à son encontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler en totalité le titre de recette n° 491 de 2014 du 9 décembre 2014 émis par la collectivité à l'encontre de Monsieur Michel Joy, d'un montant de 8 456,00 €, correspondant à 2 places de stationnement à 4 228,00 € la place, au titre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

- D'émettre un mandat de 8 456,00 € à l'article 1345 : « Participations pour non réalisation d'aires de stationnement » pour annuler le titre n° 491/14.

- De constater qu'une ouverture de crédits sera faite à l'article 1345 pour cette somme au budget primitif 2018.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **2018.23.02-16 ELIGIBILITE DE CERTAINES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU FCTVA**

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales donne la nomenclature des biens meubles considérés comme investissement lorsque leur valeur est inférieure à 500 €.

Pour les biens ne figurant pas dans la liste, revêtant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, une délibération est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse décider de l'imputation du bien en section d'investissement.

Concernant certaines dépenses de fonctionnement de la médiathèque de l'Espace du Thiey, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une délibération afin que ces dépenses puissent être éligibles au FCTVA.

Une liste est jointe au présent document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées ;

- De décider que les dépenses de la médiathèque de l'Espace du Thiey figurant dans la liste, ci-jointe, à la présente délibération sont à imputer à la section d'investissement ;

- De préciser que la durée d'amortissement de ces biens s'appliquera conformément à la délibération municipale n° 2018.23.02-14 du 23 février 2018 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2018.23.02.17 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN SAINTE ANNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer l'aménagement du réseau d'Eclairage Public situé au chemin Sainte Anne.

La dépense est estimée à trente-quatre mille euros TTC (34 000 €).

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix « pour » et 2 abstentions (Jocelyn PARIS et Gérald ABEL pour des considérations techniques), décide :



- D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'Eclairage Public au chemin Sainte Anne conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à trente-quatre mille euros TTC (34 000 €) selon le devis établi.
- De confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- De charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

*Jocelyn PARIS demande des leds ambrés. Monsieur le Maire va transmettre la demande au SDEG. Monsieur le Maire propose un débat cette année sur ce sujet. Jocelyn PARIS est contre les leds blancs, il demande des leds ambrés.*

### **2018.23.02.18 ADHESION DES COMMUNES DE COURMES, AMIRAT ET TOURRETTES SUR LOUP A 100 % AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR**

Vu le Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017 ;

Vu l'article R333-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la Charte du PNR en vigueur ;

Vu la délibération n°17-D-024 du 19 décembre 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur proposant au classement PNR les communes d'Amirat (06), de Courmes (06) et de Tourrettes sur Loup (06) dans sa totalité ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en vigueur ;

#### **Le Maire expose :**

Au terme de l'article R333-10-1.II du Code de l'Environnement, l'approbation de la Charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Conformément aux statuts du PNR en vigueur, la délibération par laquelle le Comité Syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective lorsque les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

*Pierre COURRON ajoute que Tourrettes sur Loup était préalablement partiellement membre du PNR.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Amirat,
- D'approuver l'adhésion de la commune de Courmes,
- D'approuver l'adhésion de la commune de Tourrettes sur Loup pour 100 % de son territoire, au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

### **2018.22.02.19 MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,  
Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Saint Vallier de Thiey sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,  
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie de la commune de Saint Vallier de Thiey ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, de :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression, publics et privés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires des Points d'Eau Incendie (P.E.I.)

### **2018.23.02.20 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE**

Vu la délibération n°DL20110430\_200 du conseil de communauté du 30 avril 2014 portant délégations à Monsieur le Président,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice des compétences communautaire la commune de Saint Vallier de Thiey peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) un local communal afin d'exercer ses missions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la salle « Les Ferrages » sise chemin des Ferrages et que ce local sera destiné à l'accueil collectif de mineurs.

Aussi, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal l'établissement d'une convention consentie à titre gratuit de mise à disposition de locaux entre la CAPG et la commune de Saint Vallier de Thiey.

Monsieur le Maire précise que cette convention définira notamment l'objet, la désignation du bien, l'engagement des parties, les travaux et l'entretien, l'assurance, les modalités d'utilisation, la durée.

Après exposé de Monsieur le Maire entendu,

*Pauline LAUNAY expose qu'il s'agit de l'ancien club-house du tennis, la salle des Ferrages. La CAPG va occuper ces locaux de manière non exclusive pour faire un local ados. Les ados pourront venir dans ce lieu encadré par des adultes.*

*Frédéric GIRARDIN demande s'il est possible d'avoir un rapport de fréquentation de la fréquentation de la CAPG. Pauline LAUNAY en fera la demande.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'établir une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD et la Commune de Saint Vallier de Thiey, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc Délia,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **2018.22.02.21 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Jean-Marie TORTAROLO précise que cette suppression dans le tableau des effectifs n'a aucun rapport avec une éventuelle fermeture de classe au groupe scolaire Emile Félix.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisation des services, il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018

#### **FERMETURE DE POSTE**

- 1 poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Dès lors, à la date du 23 février 2018, le tableau des effectifs du personnel s'établit ainsi qu'il suit :

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

|  |   |
|--|---|
| Adjoint du Patrimoine                          | : 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires |
| Adjoint Administratif                          | : 5 postes à temps complet                              |
| Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl | : 6 postes à temps complet                              |
| Attaché Principal                              | : 1 poste à temps complet                               |
| Rédacteur                                      | : 2 postes à temps complet                              |
| Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> cl             | : 1 poste à temps complet                               |
| Brigadier-Chef Ppal                            | : 1 poste à temps complet                               |
| ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> Cl                 | : 4 postes à temps complet                              |
| ATSEM Ppal 2 <sup>ème</sup> cl                 | : 1 poste à temps non complet – 64% - 22h24             |
|  | : 1 poste à temps complet                               |
| Adjoint Technique                              | : 9 postes à temps complet                              |
| Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl     | : 5 postes à temps complet                              |
| Agent de Maîtrise                              | : 2 postes à temps complet                              |
| Technicien                                     | : 1 poste à temps complet                               |

#### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Emploi Aidé       | : 2 postes           |
| Emploi Temporaire | : 6 postes           |
| Emploi saisonnier | : 2 postes (vacants) |

#### **2018.23.02.22 CONVENTION CADRE DU CNFPT**

Vu la loi n° 84-594 du 1er juillet 1984,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière et la décision du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T. et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Monsieur le Maire ajoute que la convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Un simple document financier complémentaire sera alors établi entre le C.N.F.P.T. et la commune.

Considérant que la convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **INFORMATION :**

*Monsieur le Maire expose que la commune a créé un profil de poste sur un jeune en service civique pour sensibiliser les gens au tri, à l'incivisme, à l'organisation de l'environnement. Il ajoute que cet emploi aura également pour mission de préparer la journée environnement. Jocelyn PARIS demande si cet emploi peut également sensibiliser les gens au brulage. Monsieur le Maire est favorable à cette remarque.*

*Monsieur le Maire présente également la nouvelle presse.*

*Fin de la séance : 21 heures*

Le Maire,



Jean-Marc DELIA